

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Commune de Talmont Saint Hilaire

### Enquête publique relative à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TALMONT SAINT HILAIRE, au sein de la zone industrielle du Pâtis

Le public est informé que par arrêté en date du 28 juin 2017, le Maire de TALMONT SAINT HILAIRE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TALMONT SAINT HILAIRE, concernant la zone industrielle du Pâtis.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être décidée par le Conseil municipal de Talmont Saint Hilaire.

A cet effet, Monsieur Jacques DUTOUR, enseignant en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Talmont Saint Hilaire pour une durée de 33 jours, du 7 août 2017 au 8 septembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, notamment une note de présentation, l'évaluation environnementale du projet et l'avis tacite de l'autorité environnementale mentionné à l'article L104-6 du code de l'urbanisme, le procès verbal de la réunion d'examen conjoint mentionnée à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, les avis obligatoires émis par les autorités compétentes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie pendant la durée de l'enquête.

L'évaluation environnementale du projet ainsi que l'avis tacite de l'autorité environnementale mentionné aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement et à l'article L104-6 du code de l'urbanisme peuvent être consultés en mairie de TALMONT SAINT HILAIRE et sur le site internet de la commune de Talmont Saint Hilaire, à l'adresse : [www.talmont-saint-hilaire.fr](http://www.talmont-saint-hilaire.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique sur la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TALMONT SAINT HILAIRE - Mairie de Talmont Saint Hilaire, 3 rue de l'Hôtel de Ville 85440 TALMONT SAINT HILAIRE. Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté, en mairie, sur un poste informatique, aux heures habituelles d'ouverture.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [revision2plu@talmontsainthilaire.fr](mailto:revision2plu@talmontsainthilaire.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de TALMONT SAINT HILAIRE pour recevoir ses observations les jours suivants :

- Le lundi 7 août 2017 de 8h00 à 12h00.
- Le samedi 2 septembre 2017 de 9h00 à 12h00.
- Le vendredi 8 septembre 2017 de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire de la commune de Talmont Saint Hilaire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire, dans les huit jours de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique, consignées dans un procès verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles consignées dans un mémoire à réponses.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vendée et au Président du Tribunal Administratif de Nantes. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de Talmont Saint Hilaire aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Talmont Saint Hilaire, à l'adresse : [www.talmont-saint-hilaire.fr](http://www.talmont-saint-hilaire.fr), pendant une durée d'un an.

Toutes informations se rapportant au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de TALMONT SAINT HILAIRE, Mairie, 3 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Les informations relatives à l'enquête publique et le dossier d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la commune de Talmont Saint Hilaire, à l'adresse : [www.talmont-saint-hilaire.fr](http://www.talmont-saint-hilaire.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.